



BOUCLES DE GAYANT Règlement 2024



900m – 1,5km – 5km – 5km (Marche) – 10km

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d’une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

- ou d’une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée par la FFA**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

Pour tout autre cas :

- **pour les personnes majeures**, un **certificat médical** d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;



Nouveauté à partir du 1 er avril 2024 – Simplification de l’inscription

Mise en place du PARCOURS PREVENTION SANTE (PPS) par la FFA, alternative au certificat médical généralement exigé

Plus d’information ici : <https://pps.athle.fr/>

(Le certificat médical reste cependant valable jusqu’au 1 er septembre)



- **pour les personnes mineures**, le sportif et les personnes exerçant l’autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** (téléchargeable via le lien d’inscription en ligne) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l’autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont détenteurs d’une licence compétition émise par une fédération affiliée à l’IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin, que ce dernier soit

ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 2 : Les catégories d'âges sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 : Les départs sont donnés place du Barlet :

- 14h15 : **1,5 km** à partir de poussins (2014 et avant)
- 14h40 : **5 km** à partir de Minimes (2010 et avant)
 - 14h45 : **5km marche** dans la limite de 500 dossards (sans classement ni chronométrage)
- 15h30 : **900 m** Enfants nés entre 2015 et 2019 (pas de chronométrage, pas de questionnaire de santé ni de classement pour cette course, **possibilité d'un accompagnateur responsable maximum par enfant sur le parcours sans inscription**)
- 16h : **10 km** à partir de cadets (2008 et avant)

Article 4 : Les droits d'inscription sont fixés à :

- 900 m : **1€**
- 1,5 km : **3€**
- 5 km marche : **3€** pas de chronométrage, pas de questionnaire de santé, pas de certificat médical ni de PPS, ni de classement.
- 5 km : **6€**
- 10 km : **10€**

L'ensemble des tarifs ont été délibérés lors du conseil municipal du 15/12/2023.

Inscriptions (dans la limite des 4000 dossards disponibles, dont 500 destinés aux marcheurs) :

En ligne : du lundi 18 mars 8h00 au dimanche 5 mai 2024 minuit* au lien suivant :

<https://www.njuko.net/bouclesdegayant2024>

*Si la totalité des dossards venait à être attribuée avant la date limite, les organisateurs se réservent le droit d'anticiper la clôture des inscriptions.

Article 5 : Dossards

Selon la réglementation technique 2023 de la Fédération Française d'Athlétisme (*A – REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE GENERALES / 2 – LES DOSSARDS ET LE PORT DU MAILLOT DU CLUB*), « Pour les compétitions sur route du 5 km au Marathon, de Cross-country, **le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen)**. » La ceinture porte-dossard est donc interdite.

Les dossards sont à retirer la veille de la course de 15h à 20h ou le jour de la course à partir de 10h sous chapiteau, place du Barlet. La présentation d'une pièce d'identité (ou copie de celle-ci) sera exigée pour retirer les dossards. Il est possible de retirer un dossard d'un autre participant sur présentation de la pièce d'identité du participant concerné (ou copie de celle-ci).

Tout coureur portant un dossard autre que celui qui lui est attribué par les organisateurs sera disqualifié. Tout coureur qui, à l'arrivée, ne sera pas en possession de son dossard ou dont le dossard ne sera pas clairement lisible, sera disqualifié.

NB : **Les dossards élités** seront attribués sur justificatif de performance.

Article 6 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police qu'ils ont contractée auprès de la société **SMACL ASSURANCES, contrat n°20638/H**.

Individuelle / accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement car les coureurs participeront à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

NB : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols pouvant survenir pendant la manifestation.

Article 7 : Sécurité routière

Elle est assurée par les forces de police municipale et nationale et les signaleurs selon la réglementation en vigueur et déclaration en sous préfecture. Les véhicules particuliers d'accompagnement auprès des coureurs (vélo, vélomoteur, trottinette...) sont interdits sur le parcours pendant les épreuves.

Article 8 : Sécurité médicale et paramédicale

Couverture assurée par une société spécialisée dans le domaine ; ses membres ainsi que les officiels de courses portent immédiatement assistance et peuvent décider la mise hors course de tout concurrent pour raison médicale.

Article 9 : Parcours

Les parcours sont entièrement fléchés et tous les kilomètres sont indiqués selon la réglementation en vigueur. Les plans des parcours sont disponibles auprès des organisateurs, sur www.douai.fr ou sur <https://www.facebook.com/douaisport>

Article 10 : Ravitaillements

- Ravitaillement intermédiaire : seuls les coureurs du 10 km sont concernés par celui-ci (poste installé au 5^{ème} kilomètre de la course) ;
- Ravitaillement final : l'ensemble des coureurs et des marcheurs de toutes les distances sont concernés par celui-ci.

Article 11 : Un Tee-shirt sera remis à tous les participants (hors marcheurs) en contrepartie de la présentation du dossard.

Article 12 : Résultats :

Le classement de chaque participant à une course chronométrée sera envoyé par SMS.

Il sera également possible de scanner des QR codes affichés à divers endroits du site départ/arrivée afin de consulter instantanément les différents classements.

Article 13 : Vestiaires et Douches

Les participants auront la possibilité de déposer leurs effets personnels aux consignes situées sur le site de la place du Barlet. Des vestiaires et douches (maillot de bain obligatoire) seront à la disposition des participants à la piscine des Glacis (rue d'Arleux) située à 300 mètres du village animation. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets laissés aux vestiaires et consignes.

Articles 14 : Des challenges sont mis en place sur l'ensemble des épreuves : clubs FFA, associations douaisiennes, écoles douaisiennes, équipes (entreprises, associations non douaisiennes, CE, Amicales, groupes d'amis ou d'étudiants, etc.). Les règlements spécifiques de chacun des challenges sont disponibles sur www.douai.fr ou sur <https://www.facebook.com/douaisport>

Article 15 : Récompenses

- 900 m : chaque participant se verra remettre une récompense
- 1,5 km :
Une récompense sera remise aux :

Catégories	HOMME	FEMME
POUSSINS (2013 – 2014)	1 ^{er}	1 ^{ère}
BENJAMINS (2011 – 2012)	1 ^{er}	1 ^{ère}
MINIMES (2009 – 2010)	1 ^{er}	1 ^{ère}
CADETS (2007-2008)	1 ^{er}	1 ^{ère}

- 5 km
Une récompense sera remise aux :

Catégories	HOMME	FEMME
SCRATCH	1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème}	1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème}
MINIMES (2009-2010)	1 ^{er}	1 ^{ère}
CADETS (2007-2008)	1 ^{er}	1 ^{ère}
JUNIORS (2005 – 2006)	1 ^{er}	1 ^{ère}
ESPOIRS (2002-2004)	1 ^{er}	1 ^{ère}
SENIORS (1990 – 2001)	1 ^{er}	1 ^{ère}
MASTERS (1989 et avant)	1 ^{er}	1 ^{ère}
HANDISPORT fauteuil	1 ^{er}	1 ^{ère}

- 10 km :
Une récompense sera remise aux :

Catégories	HOMME	FEMME
SCRATCH	1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème}	1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème}
CADETS (2007-2008)	1 ^{er}	1 ^{ère}
JUNIORS (2005 – 2006)	1 ^{er}	1 ^{ère}
ESPOIRS (2002-2004)	1 ^{er}	1 ^{ère}
SENIORS (1990 – 2001)	1 ^{er}	1 ^{ère}
MASTERS (1989 et avant)	1 ^{er}	1 ^{ère}
HANDISPORT fauteuil	1 ^{er}	1 ^{ère}
REGIONAUX	1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème}	1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème}

- La grille des primes est consultable sur www.douai.fr ou sur <https://www.facebook.com/douaisport>
 - o Scratch : 10 premiers HOMME et 10 premières FEMME
 - o Licenciés LHDFA 2023 : 6 premiers HOMME et 6 premières FEMME
 - o Masters : 3 premiers HOMME et 3 premières FEMME
 - o Handisport fauteuil : 3 premiers HOMME et 3 premières FEMME

Article 16 : Dans le cas de l'annulation de la course, pour cas de force majeure, pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course, quel que soit le motif, aucun remboursement des frais ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

Article 17 : Images et Données informatiques : Tout participant inscrit accepte que son adresse soit enregistrée dans un fichier informatique. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce fichier (Cnil). Les participants accordent aux organisateurs la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tous renseignements relatifs aux Boucles de Gayant.

Article 18 : Grille et primes de récompenses : Les primes d'arrivée seront payées par chèque ou virement à 90 jours de la date de la course, sous réserve des résultats officiels des examens en cas de contrôle anti-dopage.